

## **Aide à l'acquisition foncière et immobilière par les communes et EPCI**

### **BENEFICIAIRES :**

Communes de moins de 5 000 habitants ou EPCI compétents, à condition que l'opération concerne une commune de moins de 5 000 habitants.

### **OBJET :**

Aide à l'acquisition foncière et immobilière par les Communes ou les EPCI destinée à la production de logements locatifs sociaux et conventionnés.

### **OUVRAGES OU OPERATIONS ELIBIGLES :**

Acquisition d'un bien immobilier en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux de type PLUS, PLAI et Palulos.

### **MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

#### **Nature de l'aide :**

Subvention d'investissement.

#### **Caractéristiques de l'aide :**

L'aide financière est plafonnée à 10 % du montant de l'acquisition (acquisition + frais notariés) avec une dépense subventionnable maximale de 200 000 €.

Le montant est calculé en fonction de l'estimation des Domaines en cas d'acquisition à l'amiable et sur le montant fixé par le juge en cas d'expropriation.

La commune ou l'EPCI s'engage à réaliser le programme de logements sociaux avant 4 ans et à ne pas destiner les immeubles acquis à une autre destination.

### **COMMENT FAIRE UNE DEMANDE :**

Demande à tout moment de l'année, accompagnée des pièces suivantes :

- La délibération de la commune ou de l'EPCI approuvant l'acquisition et sollicitant l'aide du Département,
- La note de présentation détaillée du projet comprenant :
  - o la description du projet,
  - o le nombre prévisionnel de logements à aménager,
  - o le cas échéant des photos de l'immeuble à acquérir.
- L'estimatif détaillé de l'acquisition du bien en HT et TTC,

- Le plan de financement prévisionnel (faisant apparaître les subventions des divers partenaires financiers et la participation apportée par le maître d'ouvrage),
- La demande de dérogation permettant à la commune d'acquérir le bien avant que le Département ne délibère,
- Compromis ou promesse de vente,
- L'engagement de la commune à réaliser un ou plusieurs logements locatifs sociaux communaux dans un délai de 4 ans suite à l'acquisition de l'immeuble faisant l'objet de la demande de subvention (cf pièce jointe),
- Le plan de situation,
- Le plan masse,
- Demande d'autorisation d'acquérir le bien (avant l'accusé de réception du dossier) selon le modèle joint, si nécessaire,
- IBAN (en cas de modification).

## **PIECES A FOURNIR POUR FAIRE UNE DEMANDE DE VERSEMENT DE SOLDE DE SUBVENTION :**

- Le Plan de financement définitif,
- L'attestation de propriété du bien acquis par la commune,
- Le relevé de mandats signé par le maire et le trésorier payeur en HT et TTC.

### **CONTACTS :**

Conseil départemental de Vaucluse  
Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement  
04 32 40 78 97 [habitat@vaucluse.fr](mailto:habitat@vaucluse.fr)

mise à jour 24.03.2023